

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINTE-DENIS**

TITRE DU MARCHE :

PRESTATION DE

Enlèvement de biens mobiliers aux fins de valorisation

- Lot 1 : Contenants complets
- Lot 2 : Contenants en pièces détachées

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Appel d'offres

Maître de l'ouvrage : Communauté Intercommunale du **NO**rd de la **Ré**union
3 , rue de la Solidarité – CS 61025 - 97 495 Sainte Clotilde CEDEX
(Réunion – France)

ATTENTION : A compter du 1^{er} OCTOBRE 2018, Toutes les communications et tous les échanges d'informations (*retrait du DCE, demande d'obtention de renseignement complémentaire, remise des candidatures et des offres.....*) seront effectués via la plateforme de dématérialisation : <https://marches.cinor.fr>

Date limite de réception des offres : **21 MAI 2025 à 12 heures locales**

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché a pour objet des prestations d'enlèvement de ces biens mobiliers en vue de leur valorisation, dans une optique de réemploi, de réutilisation ou de recyclage, dans le respect des objectifs de développement durable du territoire.

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, la CINOR s'engage dans le développement de filières de valorisation locale et la promotion de l'économie circulaire sur son territoire. Cette action s'inscrit dans une stratégie globale de réduction du gaspillage et de réemploi des équipements relevant de son domaine privé.

À ce titre, la CINOR souhaite procéder à l'enlèvement

- bornes d'apport volontaire en PEHD de 2 000 litres,
- bornes d'apport volontaire en PEHD de 2 000 litres en pièces détachées

ARTICLE 2 - CONDITIONS

2.1 - Etendue et mode de la consultation

Le présent marché est lancé selon la procédure d'appel d'offres (**articles R. 2161-2 à 2161-5 du code de la commande publique**).

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

Le marché est divisé en deux lots comme suit :

- Lot 1 : Contenants complets : Ce lot comprend des bornes d'apport volontaire en polyéthylène haute densité (PEHD), d'une capacité de 2 000 litres chacune, encore montées. Ces bornes sont destinées à être enlevées dans leur état actuel.
- Lot 2 : Contenants en pièces détachées, ce lot comprend des bornes démontées, mises à disposition sous forme de pièces détachées (corps, couvercles, trappes, etc.). Il appartient au titulaire d'organiser le conditionnement et le transport des pièces.

2.3 – Variantes

« Les variantes ne sont pas autorisées. En cas de variante présentée, celle-ci sera écartée. Seule l'offre de base sera analysée, à condition d'être bien dissociée de la variante. »

2.4 – Durée ou délai d'exécution

Cf. dispositions de l'avis d'appel public à concurrence et article 4 de l'acte d'engagement.

2.5 - Sous-traitance : Les conditions de recours à la sous-traitance sont précisées **aux articles R. 2193-1 et suivants du code de la commande publique et à l'article L. 2193-3 du code de la commande publique** : ATTENTION, LA SOUS-TRAITANCE EST INTERDITE POUR DE LA FOURNITURE, SAUF SI LE MARCHE COMPORTE DES PRESTATIONS DE SERVICES OU DES TRAVAUX DE POSE OU D'INSTALLATION)

2.6 – Pièces remises aux candidats (pièces constitutives du dossier de consultation)

- 1) Le formulaire DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration capacités)

- 2) Le présent règlement de consultation ;
- 3) L'acte d'engagement (si le marché est alloti : un acte d'engagement par lot est remis) ;
- 4) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 5) Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour les 2 lots ;
- 6) Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) par lot
- 7) Le Détail Quantitatif estimatif (DQE) par lot
- 8) Le cadre du mémoire argumentaire technique et environnemental pour chaque lot.
- 9) Le cahier des clause sociales pour l'insertion pour les lots 1 et 2

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les soumissionnaires produiront un dossier complet rédigé en langue française (et en euros).

Les dossiers transmis par les candidats comportent une enveloppe contenant les renseignements relatifs à leur candidature (les pièces sont énumérées au **3-1 ci-dessous**), ainsi que les pièces relatives à l'offre (les pièces sont énumérées au **3-2 ci-après**).

3.1 LE DOSSIER DE CANDIDATURE CONTIENDRA LES PIECES SUIVANTES :

Pièces de candidature réclamées :

A) Lettre de candidature (**formulaire DC1**) renseignée, comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

B) Un justificatif d'inscription au registre du commerce ou de la profession (**ou numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique**), OU récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription, ou équivalent

III.1.2) Capacité économique et financière

C) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

NB : Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (exemple : attestations d'assurances pour risques professionnels ou garanties bancaires ou bilans prévisionnels...).

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

D) Déclaration du candidat indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années,

E) Déclaration indiquant les moyens matériels dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

F) présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

G) Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ou des cadres de l'entreprises, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché.

NB : Critères objectifs de participation : Les candidatures complètes seront évaluées au regard de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que de la capacité financière, technique et professionnelle du candidat (Notamment, il sera apprécié le caractère probant des références présentées ainsi que la correspondance entre les moyens (financiers, humains, matériels) du candidat et les besoins exprimés dans le cahier des charges)

NB : Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

NB En cas de groupement, l'ensemble des cotraitants fournira obligatoirement l'intégralité des pièces demandées.

Nb : l'acheteur public accepte que le candidat présente sa candidature dans les conditions posées à **l'article R. 2143-4 et les articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique** :

IMPORTANT

1/ Conformément à **l'article 2143-4 du code de la commande publique**, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, reprenant les documents ou renseignements de candidature réclamés ci-dessus.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

2/ Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils sont dispensés de produire les documents ou renseignements sur la candidature (par exemple sur le chiffre d'affaires, sur les références professionnelles, les effectifs, moyens matériels, **justificatif d'inscription au registre du commerce ou de la profession** ...) à condition :

- **Soit** que la CINOR puisse obtenir directement ces documents ou renseignements par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Les candidats doivent alors faire figurer dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et l'accès à ceux-ci doit être gratuit pour la CINOR.

- **Ou Soit** que les documents et renseignements aient déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et demeurent valables (il appartient alors aux candidats de vérifier que ces documents ou renseignements fournis antérieurement sont encore valables)

3.2 LE DOSSIER RELATIF A L'OFFRE DU CANDIDAT CONTIENDRA :

- a) L'acte d'engagement complété (Si le candidat se présente en groupement conjoint, l'offre du candidat indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.
- b) Le Bordereau des prix unitaires (BPU) par lot ;
- c) Le Détail Quantitatif estimatif (DQE) par lot
- d) Le mémoire technique pour l'appréciation de la valeur technique pour chaque lot
- e) Le mémoire environnemental pour chaque lot

Les documents remis par le maître d'ouvrage, à l'exception de ceux visés ci-dessus, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

Tout dossier incomplet sera rejeté (en particulier, tous les prix demandés doivent être renseignés).

La Personne publique se réserve le droit de se faire communiquer les sous détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

NB 1 : Si un mémoire technique est réclamé ci-avant, le mémoire est contractuel dans son ensemble

NB 2 : Dans le cas uniquement où une ou plusieurs variantes sont admises pour le(s) lot(s) ou le marché concerné(s) tels qu'indiquées à l'article 2.3 du présent règlement de consultation, les candidats pourront remettre un dossier particulier complet « offre variante » par variante proposée, comprenant l'ensemble des pièces au 7.1.2 du présent article.

Dans le cas où les variantes sont autorisées et dans le cas où le candidat choisira de remettre une offre de base et une ou plusieurs offres en variante, le candidat pourra remettre :

- Des mémoires techniques argumentaires communs pour la solution de base et la solution en variante pour tous les cas où il y a identité de dispositions entre les solutions.
- et un additif « variante » aux mémoires précités de nature à étayer dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux en fonction de la variante considérée.

Il est bien précisé :

- Le candidat peut remettre uniquement une offre de base et n'est pas obligé de remettre une ou plusieurs offres en variante
- le candidat peut remettre uniquement une ou plusieurs offres en variante sans déposer obligatoirement une offre de base.
- Enfin, il peut remettre une offre de base et une (ou plusieurs) offre(s) en variante

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres choisit librement pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères pondérés suivants :

1/ Le prix de la prestation (50 %), résultant du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

2/ Valeur technique de l'offre (30 %), analysée à partir du mémoire argumentaire obligatoirement fourni par le candidat ;

3/ La Performance environnementale, (20%) analysée à partir du mémoire environnemental obligatoirement fourni par le candidat ;

NB :

1/ **Le prix de la prestation** fera l'objet d'une notation sur 20 (NP) et affectée d'un coefficient de 50 %, calculée de la manière suivante :

$$\text{Note Prix : NP} = \frac{20 \times \text{Md}}{\text{P}}$$

Où :

- **P** désigne le prix de l'offre
- **Md** désigne le prix de l'offre moins disante

2/ **La valeur technique** fera l'objet d'une notation sur 20 (NT) et affectée d'un coefficient de 30 %, calculée de la manière suivante :

Pour les lots 1 et 2

Sous critère N° 1 :

- Pertinence des ressources humaines spécifiquement affectés à l'exécution des prestations du marché (noté sur 5 points)
- Pertinence du planning proposé, clarté des étapes, articulation avec les contraintes de la CINOR, modalités de coordination avec les services (noté sur 3 points)

Sous critère N° 2 : moyens matériels spécifiquement affectés à l'exécution des prestations du marché, (joindre notamment les justificatifs de preuve (*factures, devis...*) de mise à disposition du matériel affecté à l'exécution du marché) noté sur 3 points.

Sous critère N°3 : Les dispositifs mis en place pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de l'exécution des missions, noté sur 3 points

Sous critère N°4 : Méthodologie d'organisation et réactivité : Méthodologie envisagée pour garantir l'exécution des prestations dans les délais : 3 points

Sous critère N°5 : Flexibilité de l'organisation mise en place pour anticiper et gérer les imprévus, avec des solutions alternatives ou plans de continuité proposés, noté sur 3 points

Note technique : **NT = Sous critère N° 1 + Sous critère N° 2 + Sous critère N° 3+Sous critère N°4+ Sous critère N° 5**

L'offre présentant la meilleure valeur technique est celle dont la note technique est la plus élevée.

Pour les lots 1 et 2

2/ **La Performance environnementale** fera l'objet d'une notation sur 20 (NE) et affectée d'un coefficient de 20 %, calculée de la manière suivante :

Sous critère N° 1 : Description des mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment les dispositions envisagées pour la valorisation des déchets générés lors de l'exécution des prestations, noté sur 8 points.

Sous critère N°2 : Démarche de réduction de l'impact environnemental (logistique, filières, certifications...), conformité aux réglementations environnementales, notée sur 8 points

Sous critère N° 3 : Description des mesures prises pour limiter les nuisances sonores lors de l'exécution du marché, notée sur 4 points

Note environnementale : NT = **Sous critère N° 1 + Sous critère N° 2 + Sous critère N° 3**

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle dont la note globale est la plus élevée :

$$\text{Note Globale : NG} = (0,50 \times \text{NP}) + (0,30 \times \text{NT}) + (0,20 \times \text{NE})$$

NB 1 : Pour le marché (ou chaque lot si le marché est alloti) et dans le cas où la valeur technique (ou la performance en matière de performance environnementale) est un critère de jugement des offres, un sous critère de la valeur technique (ou de la performance en matière de performance environnementale) non renseigné par le candidat se traduira par la note de 0. Plus les éléments par sous-critère seront détaillés et pertinents, meilleure sera la note. En, cas de non renseignement de l'ensemble des sous-critères de la valeur technique, l'offre sera éliminée car équivaldra à l'absence de remise d'un mémoire technique. De même, en cas de non renseignement de l'ensemble des sous-critères de la performance en matière de protection de l'environnement (si ce dernier est érigé en critère), l'offre sera éliminée dans son ensemble.

NB 2 : Pour la formule de notation du critère prix, si le prix est un critère de jugement et si un prix égal à zéro euro est proposé par un candidat et que son offre n'est pas éliminée pour cause d'offre anormalement basse non justifiée, il sera ajouté, pour la comparaison des offres de prix, + 1 euro à chacune des offres comparées (et donc +1 au numérateur et au dénominateur de la formule de notation du prix)

NB 3 : Dans le cas où un lot ou marché est ouvert à variante(s), les candidats sont informés que la Personne publique analysera, si la condition précitée est réunie, toutes les offres (de base et en variante) entre elles au regard des mêmes critères de jugement des offres énoncés dans le présent document, et établira un classement unique des offres (intégrant les offres de base et les offres en variante). L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera classée 1^{ère} et déclarée attributaire.

NB 4 REGLES DE CORRECTION EN CAS D'ERREUR CONSTATEE :

Si les prestations sont à prix forfaitaire, la disposition suivante s'applique : Le **montant total général de l'offre, réputé intangible, sera considéré comme le résultat de la consultation** et prévaudra sur toute autre indication dans l'offre. S'il est demandé aux candidats de fournir une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et si la DPGF remise comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, la DPGF sera modifiée en conséquence. En cas de refus de corrections des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour incohérence.

Si les prestations sont à prix unitaire, la disposition suivante s'applique : en cas de discordance ou d'erreurs de prix constatées dans l'offre du candidat, **les prix unitaires sont réputés intangibles et les indications portées dans le bordereau de prix unitaires (BPU) prévaudront**. Le(s) montant(s) total(aux) indiqué(s) éventuellement dans les autres pièces de l'offre seront modifiés en conséquence. La Collectivité pourra demander au candidat d'effectuer les corrections. En cas de refus de correction des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour incohérence. S'il est demandé aux candidats de remettre un détail quantitatif estimatif dans leur offre, **les candidats devront répondre sur les quantités qui figurent au détail quantitatif estimatif sans modifier les quantités sous peine de voir cette offre déclarée irrégulière** : toutefois, par dérogation à cette sanction de principe, dans le cas où la modification d'une ou plusieurs quantités résulterait manifestement d'une erreur purement matérielle (par exemple : erreur matérielle dans le report ou dans la retranscription de la bonne quantité sur le DQE remis par le candidat, le candidat ayant par exemple travaillé le DQE sur son propre fichier informatique en

omettant par erreur de reprendre la bonne quantité fournie initialement), le pouvoir adjudicateur pourra demandé au(x) candidat(s) concerné(s) de confirmer les prix unitaires du BPU réputés intangibles, en appliquant à ces prix les bonnes quantités du DQE soumises initialement à la consultation. En cas de refus de correction des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour irrégularité.

Par dérogation aux règles de principe énoncées ci-dessus, La seule exception qui sera admise au caractère intangible du prix unitaire (si le marché est à prix unitaire) ou du montant total général (si le marché est à prix global et forfaitaire) est le cas prévu par la jurisprudence du Conseil d'Etat (N°349149, du 21 septembre 2011) où il sera permis à titre exceptionnel de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue ».

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats devront faire parvenir leurs plis contenant les pièces énumérées à l'article 3 du présent règlement **au plus tard avant la date et heure indiquées en page 1 du cahier des charges**. Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française et l'offre formulée en euros.

Pour la remise des candidatures et des offres par les candidats : Il est spécifié aux candidats que leur candidature et leur offre doivent être transmises uniquement par voie électronique :

- sur le site www.cinor.re, Rubrique : Marchés publics en cours (cliquer sur l'action : accéder à la consultation),

- **ou sur le lien direct** : <https://marches.cinor.fr> (plis à déposer sur l'affaire en question)

Les modalités de dépôt des plis par voie électronique sont précisées dans le formulaire d'aide aux entreprises pour la dématérialisation disponible sur le site <https://marches.cinor.fr> Rubrique : Aide

Important : pour éviter des anomalies, le candidat doit s'assurer qu'il respecte les pré requis ainsi que les consignes contenues dans le formulaire en ligne d'aide aux entreprises pour la dématérialisation

Les documents transmis par les soumissionnaires à la personne publique devront obligatoirement être aux formats texte ou tableau ou PDF (et compatibles pour une lecture sur un matériel type PC).

IMPORTANT : Le candidat qui effectue une transmission de sa candidature et de son offre par voie électronique peut parallèlement transmettre, **à titre de copie de sauvegarde**, les documents précités (candidature et offre) sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc...) ou sur support papier, à condition de les faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli scellé comportant les mentions lisibles suivantes obligatoires :

- « le titre du marché concerné »
- « copie de sauvegarde ».

Elle ne pourra être ouverte que dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Attention : La copie de sauvegarde peut aussi être transmise par voie électronique conformément aux dispositions du [décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022](#)

IMPORTANT : CONCERNANT LA SIGNATURE DU DC1 OU DE L'ACTE D'ENGAGEMENT (qui n'est plus obligatoire au stade du dépôt de l'offre)

Afin de simplifier le dépôt des offres, le code de la commande publique, ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer la candidature et l'offre présentée.

Le candidat peut signer le DC1 et l'acte d'engagement dès la remise de son offre s'il le souhaite. **En tout état de cause, la signature du DC1 et de l'acte d'engagement ne sera exigée qu'au terme de la procédure du seul candidat déclaré attributaire.**

L'attributaire sera invité à signer électroniquement uniquement l'acte d'engagement et à le déposer sur la plateforme de dématérialisation. La signature électronique devra être conforme aux prescriptions énoncées dans l'arrêté du 12 avril 2018 sur la signature électronique et notamment permettre la procédure de vérification de la signature constatée par un contrôle fonctionnel qui portera au minimum sur les points suivants :

1° L'identité du signataire ;

2° L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 (à savoir être conforme au règlement « Eidas » imposé par la réglementation européenne)

3° Le respect du format de signature mentionné à l'article 3 (Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015).

4° Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature (**ATTENTION AU DELAI DE VALIDITE du certificat délivré habituellement pour une année**)

5° L'intégrité du document signé.

Dans le cas où l'attributaire ne disposerait pas dans le délai imparti par la personne publique d'un certificat de signature électronique valide pour signer l'acte d'engagement, il sera autorisé à remettre ledit document signé de manière manuscrite par voie papier (une fois l'entrée en vigueur prochaine de l'arrêté imposant obligatoirement la signature électronique, les dispositions du précédent alinéa ne s'appliqueront plus, et l'absence de remise de l'acte d'engagement signé conformément à l'arrêté du 12 avril 2018, dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre)

En tout état de cause, l'absence de remise du DC1 signé et de l'offre signée électroniquement (ou à défaut de manière manuscrite par voie papier jusqu'à l'entrée en vigueur prochaine de l'arrêté imposant la signature électronique), dans le délai imparti par la Personne publique, entraînera le rejet de l'offre.

De même l'absence de remise de tous les documents et justificatifs demandés à l'article 8 du RC, dans le délai imparti par la Personne publique, entraînera le rejet de l'offre.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **12 jours** avant la date limite de remise des offres une demande par voie électronique sur le site internet : <https://marches.cinor.fr>, et ce en suivant les instructions ci-après :

1/ Ouvrir l'affaire concernée sur le site : <https://marches.cinor.fr> par la rubrique « accéder à la consultation »

2/ Onglet **Question** – Puis **Poser une question**

3/ Rédigez votre question dans le cadre **Question (250 caractères max)** ou/et **joindre un fichier** en cliquant sur **Parcourir**

4/ **Envoyer**

The image shows a screenshot of the 'Poser une question' (Ask a question) interface on the 'marches.cinor.fr' website. The interface includes a navigation bar with 'Publicité / Téléchargement', 'Question', 'Dépôt', and 'Messagerie sécurisée'. Below the navigation bar is a section titled 'Liste des questions posées' with a 'Poser une question' button. A message 'Aucun résultat trouvé' is displayed in a yellow box. The main form is titled 'Poser une question' and contains a text input field for 'Question (250 caractères max)*', a file upload section for 'Joindre un fichier' with a 'Parcourir...' button, and an 'Annuler' button. A legend indicates that the asterisk (*) denotes mandatory fields. Annotations with arrows point to various elements: 'Clic sur Questions' points to the 'Question' menu item; 'Poser une Question' points to the 'Poser une question' button; 'Rédiger la question Ou/ Et joindre un fichier' points to the text input field and the file upload section; and 'Envoyer' points to the 'Envoyer' button.

Une réponse sera alors apportée à tous les candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS

La date et heure limites de réception des candidatures et des offres sont celles fixées en page 1 du règlement de consultation.

Les plis parvenus hors délais ne seront pas retenus, sauf dans l'hypothèse où l'acheteur public dispose d'éléments tangibles montrant que le pli électronique a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais .

ARTICLE 8 - PIECES A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE UNIQUEMENT :

-Articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique : Il est précisé qu'il ne pourra être exigé que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner, et notamment les documents justificatifs et moyens de preuve mentionnés à l'articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique.

- le justificatif des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (ATTENTION : une simple attestation sur l'honneur de la personne déclarant être habilitée à engager le candidat ne sera pas acceptée. Le justificatif devra être probant, comme par exemple les statuts ou mandat...)

- En cas de groupement : Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Si une forme juridique est imposée dans l'AAPC ou le présent RC au stade de l'attribution, le groupement devra revêtir cette forme

L'habilitation doit être valable et émaner d'une personne habilitée à engager le co-traitant (fournir le justificatif de pouvoir également)